

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6710/Add.9
13 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OBSERVATION DU CESSEZ-LE-FEU PREVU PAR
LA RESOLUTION 211 DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1965

Additif

1. Le présent rapport contient les renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu qui ont été communiqués par les observateurs des Nations Unies depuis le 6 novembre 1965, date du dernier rapport sur la question (S/6710/Add.8).

Situation générale

2. Dans mon rapport du 30 octobre (S/6710/Add.6), j'ai indiqué que le Chef de l'UNIPOM m'avait fait savoir, le 26 octobre, qu'à la suite des entretiens qu'il avait eus avec elles, les deux parties avaient accepté de ne plus tirer de coups de feu à moins de 10 000 yards du front à l'occasion d'essais d'armes. Cet accord ne concernait que les tirs effectués par les tanks ou avec du matériel antitank ou de l'artillerie. Dans un message ultérieur daté du 8 novembre, le Chef de l'UNIPOM a signalé que les deux parties avaient maintenant accepté de ne pas effectuer d'essais d'armes plus légères, notamment de fusils et de mitrailleuses, ou d'engins explosifs à moins de 10 000 yards du front sans en avoir avisé préalablement les observateurs des Nations Unies se trouvant dans le secteur.

3. Des incidents récents, comme celui qui est survenu le 8 novembre dans le secteur de Chananwala-Muthianwala (voir par. 57 ci-après), montrent combien il est risqué d'utiliser sans restriction des avions d'observation. Le Chef de l'UNIPOM s'est efforcé d'obtenir des deux parties qu'elles limitent leurs activités aériennes. Certains résultats ont déjà été obtenus au cours des entretiens qu'il a eus avec les deux parties, mais un accord définitif n'a pas encore été réalisé.

Secteur de Domel-Tangdhar

4. Des observateurs qui ont inspecté la vallée du Lipa ont signalé que, le 21 octobre à 12 h 30; des éléments indiens avaient effectué des tirs d'armes légères contre le village de Bijildhar, situé du côté pakistanais de la ligne du

cessez-le-feu et à 4 miles et demi au sud-sud-est de Tangdhar, ainsi que contre une position pakistanaise située à 5 miles au sud de Tangdhar, et que, le 29 octobre, entre 12 h 30 et 15 h 30, ces mêmes éléments avaient bombardé avec des mortiers deux autres positions pakistanaises situées à 7 miles au sud-sud-est de Tangdhar. Les observateurs ont également noté que des éléments pakistanais avaient effectué des tirs de mortiers contre les positions indiennes situées à 4 miles au sud de Tangdhar, peu après que les Indiens ont eu ouvert le feu sur Jijildhar.

5. Les observateurs en poste dans le secteur de Tithwal ont signalé que, le 28 octobre, entre 19 h 50 et 21 h 30, et le 29 octobre, entre 18 h 30 et 18 h 35, des éléments indiens avaient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie contre trois positions pakistanaises situées à 4 miles et demi au sud-sud-ouest de Jura.

6. Entre le 28 octobre et le 2 novembre, le commandement local indien de Tangdhar s'est plaint à plusieurs reprises que des éléments pakistanais aient procédé à la construction d'un certain nombre de blockhaus non loin de Tangdhar, respectivement à 5 miles au sud-sud-est, à 6 miles au sud, à 9 miles et demi au sud-est, à 10 miles au sud-ouest, à 7 miles au sud-ouest et à 5 miles au sud-sud-ouest de ce village. Les observateurs surveillant cette zone ont confirmé le bien-fondé de ces allégations.

Secteur de Domel-Uri

7. Entre le 27 octobre et le 2 novembre, le commandement local indien s'est plaint à plusieurs reprises que les forces pakistanaises aient construit des blockhaus à 9 miles au sud-ouest d'Uri. Les observateurs ont confirmé ce fait.

8. Le 30 octobre, le commandement local indien à Uri s'est plaint que les forces pakistanaises avaient construit plusieurs blockhaus à 8 miles et demi à l'ouest d'Uri. Les observateurs se trouvant dans cette zone ont également confirmé ce fait.

Secteur de Rawalakot-Punch

9. Le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que, le 27 octobre, entre 21 h 20 et 22 h 35, des éléments indiens aient bombardé une position pakistanaise située à 3 miles et demi au nord-ouest de Balnoi, avec des mortiers de 3 pouces et de l'artillerie de campagne. Les observateurs se trouvant dans cette zone ont confirmé ce fait.

10. Le 3 novembre, le commandement local indien de Punch s'est plaint que, le 3 novembre, entre 10 h 30 et 15 heures, l'artillerie de campagne pakistanaise ait bombardé une zone située à 7 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Punch. Cette plainte a été confirmée par les observateurs en poste dans cette zone, qui ont signalé que deux soldats indiens avaient été blessés à la suite de ce bombardement pakistanais.

11. Le 4 novembre, le commandement local indien de Punch s'est plaint que l'artillerie pakistanaise ait bombardé trois positions indiennes, situées respectivement à 3, 6 et 7 miles au sud-ouest de Punch, durant la nuit du 2 au 3 novembre, ainsi qu'une autre position indienne, située à 5 miles au sud-ouest de Punch, le 3 novembre, entre 11 h 5 et 12 h 50. Les observateurs ont confirmé ces faits.

Secteur de Kotli-Galuthi

12. Le 23 octobre, le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, dans la nuit du 22 au 23 octobre, entre 19 h 45 et 6 h 40, des éléments indiens aient bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers des positions pakistanaises situées au sud et à l'ouest de Balnoi. Les observateurs se trouvant dans les zones avancées ont confirmé cette affirmation, mais ont ajouté que l'artillerie pakistanaise avait également déclenché des tirs aux mêmes heures et qu'il était impossible de déterminer quel côté avait le premier ouvert le feu.

13. Le commandement local pakistanais s'est également plaint que, le 25 octobre, entre 7 h 40 et 17 heures les troupes indiennes aient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie, avec des fusils sans recul, des mitrailleuses, des mortiers et de l'artillerie de campagne, contre des positions pakistanaises situées au sud et à l'ouest de Balnoi. Les observateurs en poste dans cette zone ont entendu des tirs de fusils sans recul et de mitrailleuses qui provenaient des positions indiennes, mais ils ont ajouté que des éléments pakistanais avaient également déclenché des tirs aux mêmes heures et qu'il n'était pas possible de déterminer quel côté avait le premier ouvert le feu.

14. Le 26 octobre, le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, dans la nuit du 25 au 26 octobre, entre 19 heures et 4 heures, des éléments indiens aient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie, avec des mitrailleuses et de l'artillerie de campagne, contre les positions pakistanaises situées à l'ouest et au sud de Balnoi. Les observateurs qui se trouvaient dans cette zone ont indiqué

que, dans la nuit du 25 octobre au 26 octobre, entre 20 heures et 16 heures, l'artillerie indienne avait bombardé une position pakistanaise à 3 miles et demi au sud-sud-est de Balnoi.

15. Le dernier rapport sur l'observation du cessez-le-feu (voir S/6710/Add.8, par. 20) contenait des renseignements sur l'attaque déclenchée par les Indiens, pendant la nuit du 2 au 3 novembre, contre des positions pakistanaises situées à environ 3 miles au sud-est de Balnoi et s'étendant sur 1 ou 2 miles du côté indien de la ligne du cessez-le-feu. L'enquête effectuée au sujet de cet incident a révélé que les Indiens avaient utilisé pour cette attaque trois bataillons d'infanterie, avec un bataillon en réserve, appuyés par des tirs d'artillerie de campagne, d'artillerie moyenne et de mortiers. Selon les renseignements obtenus, les troupes indiennes auraient occupé les positions pakistanaises situées du côté indien de la ligne du cessez-le-feu dès 6 heures le 3 novembre. Les forces indiennes ont signalé qu'elles avaient eu 125 morts et 275 blessés. Les pertes pakistanaises ne sont pas connues.

Secteur de Kotli-Naushera

16. Le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint que, le 21 octobre, entre 16 heures et 17 h 15, les troupes indiennes aient bombardé trois positions pakistanaises situées à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khuiratta, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds. Les observateurs en poste dans les zones avancées ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

17. Le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint que, le 26 octobre, à 9 heures, l'artillerie indienne ait bombardé une zone située à proximité de la route de Mirpur à Janghar, à environ 5 miles et demi au sud-ouest de Janghar. Les observateurs du secteur ont confirmé le bien-fondé de cette plainte, mais ils ont également signalé que l'artillerie pakistanaise moyenne avait bombardé au même moment une position indienne située à 2 miles au sud-ouest de Mandhar.

18. Le 27 octobre, le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint que, le 26 octobre, entre 21 heures et 23 heures, des troupes indiennes, soutenues par un feu d'artillerie, de mortiers et de mitrailleuses, aient franchi la ligne du cessez-le-feu et attaqué deux positions pakistanaises situées respectivement à un mile et un demi-mile à l'intérieur du côté pakistanaise de la ligne du cessez-le-feu, et à 8 miles et 11 miles au nord-est de Khuiratta. Les observateurs chargés de l'enquête ont confirmé que la position pakistanaise située à 8 miles au nord-est de Khuiratta avait été attaquée.

19. Le 5 novembre, le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, le jour même, entre 6 et 7 heures, des troupes indiennes aient bombardé une position pakistanaise située à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta. Les observateurs en poste dans la zone avancée ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

20. Le 7 novembre, le commandement local indien de Naushera s'est plaint que, le jour même, à 10 h 45, des troupes pakistanaises aient bombardé avec de l'artillerie de campagne la zone contrôlée par les forces indiennes dans le secteur de Janghar et aient pénétré dans cette zone. Le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint le même jour que des troupes indiennes aient bombardé, le 7 novembre, entre 9 h 50 et 10 h 35, et entre 12 h 30 et 13 h 45, avec de l'artillerie de campagne, deux positions pakistanaises situées à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta et, entre 10 h 35 et 11 h 10, avec de l'artillerie moyenne, deux autres positions pakistanaises situées à environ 7 miles au sud-sud-est de Khuiratta. Les observateurs en poste dans les zones avancées des deux côtés ont confirmé le bombardement des positions pakistanaises et ont également signalé que l'artillerie pakistanaise avait riposté. Les deux côtés ont accepté d'arrêter les tirs après que les observateurs sont intervenus.

21. Le 11 novembre, le commandement local indien de Naushera s'est plaint que, le 10 novembre, à 17 h 45, des troupes pakistanaises aient lancé deux projectiles de 100 mm en direction de la zone SQ 155. Ce fait a été constaté par les observateurs des zones avancées le 10 novembre à 17 h 55. Ils ont vu un projectile exploser immédiatement après son lancement.

Secteur de Bhimber-Akhnur

22. Le 29 octobre, le commandement local indien d'Akhnur s'est plaint que, le 23 octobre, entre 21 h 15 et 21 h 30, des troupes pakistanaises aient ouvert le feu avec des mortiers de 81 mm sur une position indienne située à 11 miles au nord-est de Chhamb. Les observateurs en poste dans cette zone ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

Secteur de Sialkot-Jammu

23. Le commandement local indien de Jammu s'est plaint que, le 25 octobre, des troupes pakistanaises aient commencé à patrouiller en avant de leurs positions, dans la zone de la gare de chemin de fer d'Alhar. Les observateurs qui se trouvaient dans cette zone ont signalé que des troupes pakistanaises s'étaient avancées au-delà de leurs positions et avaient effectué des patrouilles d'une manière provocante.

Secteur de Pasrur-Khasa

24. Le 2 novembre, à Ballahr (point 117183), sur la frontière internationale, une patrouille indienne s'est trouvée face à face avec une patrouille pakistanaise. Les deux côtés ont refusé de se replier et se sont retranchés dans ce village. L'enquête effectuée par les observateurs de la zone a révélé qu'aucune des deux armées n'occupait le village au moment du cessez-le-feu et que toutes deux patrouillaient librement dans cette zone. Le commandant pakistanais local a fait savoir que ses troupes se retireraient du côté pakistanais de la frontière si les troupes indiennes se retiraient en arrière de la rivière, à l'ouest de Chhajwal (point 170200) et cessaient de patrouiller. Le commandant indien local a refusé d'accepter cette proposition, prétendant qu'il avait le droit d'effectuer des patrouilles jusqu'à la frontière. Les deux parties ont accepté de maintenir le statu quo pendant que les observateurs essaieraient de trouver une solution équitable à ce problème.

25. Le 7 novembre, des troupes indiennes et pakistanaises se sont avancées au-delà de leurs lignes et ont creusé de nouvelles tranchées, à environ 50 yards, dans la zone 832089 (au nord-ouest d'Alhar). Les Indiens ont prétendu que les troupes pakistanaises avaient été les premières à avancer ce que les Pakistanais ont reconnu. Les observateurs de la zone ont obtenu que les deux côtés se retirent sur leurs positions d'origine.

26. Les enquêtes effectuées par les observateurs à propos des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6826, par. 18 et 19, S/6827, par. 12 et 13, et S/6867, par. 33, ont établi que les faits en question s'étaient produits dans des localités avancées défendues par les forces pakistanaises ou en arrière de ces localités.

27. Quant aux plaintes indiennes figurant dans les documents S/6832, par. 25, S/6862, par. 16, et S/6867, par. 34, les observateurs ont fait savoir qu'ils n'avaient pu trouver de preuves concrètes confirmant ces plaintes.

Secteur de Lahore-Khasa-Narla

28. En ce qui concerne la fusillade survenue le 3 novembre dans la zone de Siphon (S/6710/Add.8, par. 25), les observateurs de la zone ont signalé que les tirs avaient commencé à la suite d'un effort que les troupes indiennes avaient fait pour

creuser au bulldozer des canaux afin de drainer leurs positions avancées, inondées par les forces pakistanaises. Les observateurs ont également signalé que, par la suite, les troupes indiennes avaient commencé à inonder la zone tenue par les Pakistanais dans la région du canal Bambansala-Ravi-Bedian et du canal de distribution de Kohail (point 7499).

29. Le 8 novembre, les observateurs ont fait savoir qu'ils avaient réussi à élargir le territoire séparant les troupes indiennes et pakistanaises dans le secteur de Bhasin (point 7316). Les deux parties ont accepté d'abandonner des tranchées et des abris fortifiés situés dans la zone avancée, qui ont été comblés ou démantelés sous la surveillance des observateurs. La distance entre les premières lignes respectives a été de ce fait accrue de 100 yards environ. De l'avis des observateurs, cette distance, bien que minime, contribuera à réduire la tension dans ce secteur sensible.

30. Un rapport reçu avec retard, le 9 novembre, des observateurs en poste dans la zone de Jahman a indiqué que les troupes pakistanaises avaient ouvert le feu à l'aide de fusils-mitrailleurs et de mitrailleuses de moyen calibre, le 5 novembre, à 10 h 40, sur un avion d'observation indien survolant Jahman (point 7882), à l'arrière des lignes avancées indiennes. Les observateurs qui se trouvaient à ce moment-là à Jahman ont constaté que l'avion se trouvait au-dessus du territoire indien et que le tir pakistanais provenait de positions situées à l'ouest de Jahman, aux points 764832, 767832 et 763837.

31. Le commandement local indien s'est plaint que, le 9 novembre, les troupes pakistanaises aient ouvert le feu sur les positions indiennes, dans la zone du pont de Bhaini (point 713198). Les observateurs qui ont effectué une enquête au sujet de cette plainte n'ont pu en confirmer le bien-fondé, les faits invoqués ne leur ayant pas paru concluants.

32. Les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6805, par. 15, 16, 22 et 23, S/6808, par. 20 et 21, S/6812, par. 12 à 16, S/6813, par. 16 à 22, S/6819, par. 15 à 18, S/6826, par. 14, 21 à 23 et 25, S/6827, par. 14, 15, 19 à 21 et 23, S/6832, par. 30 à 34 et 38 à 43, S/6840, par. 13 à 15, 17 et 18, S/6841, par. 18 à 23, S/6842, par. 13, S/6848, par. 14 et 15, S/6862, par. 18, 19 et 21, S/6867, par. 29, 30, 36 à 40, S/6874, par. 74, S/6875, par. 17 à 20, et les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6815, par. i), et S/6815, par. iv), ont fait l'objet d'une enquête des observateurs en poste dans la zone en question. Les observateurs ont signalé que les activités visées par ces plaintes avaient eu lieu /...

dans des localités avancées défendues des deux parties, ou à l'arrière de ces localités. Ils ont noté que l'emplacement de ces localités était dans cette zone un objet constant de litige. Les deux parties n'avaient cessé de progresser lentement en avant de leurs lignes, et toute activité à l'arrière de nouvelles localités défendues était considérée par l'autre partie comme une violation du cessez-le-feu. Les observateurs essayaient de régler ce problème, mais ils n'y avaient pas réussi jusqu'ici.

33. En ce qui concerne la plainte du Pakistan figurant dans le document S/6849, par. 1, les observateurs ont signalé que les deux parties avaient effectué dans cette zone un certain mouvement en avant. Il n'avait pas été possible de déterminer quelle partie l'avait fait la première.

34. En ce qui concerne les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6764, par. ix) à xiii), S/6768, par. xvii) à xxvii), S/6773, par. vii) et xi), S/6788, par. 5 et 7, S/6805, par. 19, 25 et 26, S/6812, par. 17, S/6813, par. 23, S/6819, par. 23, S/6826, par. 24, S/6827, par. 24, S/6840, par. 16, 19 et 21, S/6841, par. 17 et 19, S/6842, par. 11, S/6843, par. 16, 17 et 19, S/6862, par. 20, S/6867, par. 41, S/6874, par. 13, S/6884, par. 18, 22 et 25, et les plaintes du Pakistan figurant dans les documents S/6800, par. 5, S/6815, par. iii) et S/6849, par. 2, 4, 7, 8, 29 et 30, les observateurs ont signalé qu'ils n'avaient pu trouver de faits concrets étayant ces plaintes. A cet égard, ils ont indiqué que beaucoup de ces plaintes avaient été reçues plusieurs jours après les événements en cause, ce qui avait rendu l'enquête extrêmement difficile.

35. En ce qui concerne les plaintes de l'Inde contenues dans les documents S/6773, par. x), S/6781, par. xv), S/6794, par. x) et xi), S/6808, par. 23, S/6832, par. 26, S/6840, par. 20, S/6842, par. 14, S/6848, par. 20 et S/6874, par. 12, les observateurs ont fait savoir que les deux parties avaient tiré lors des incidents en question et qu'il n'avait pas été possible de savoir laquelle avait ouvert le feu la première.

36. En ce qui concerne la plainte de l'Inde contenue dans le document S/6805, par. 21, les observateurs ont signalé qu'ils se trouvaient dans la zone en question au moment de l'incident et que les coups de feu semblaient être dirigés contre eux. Cette affaire a été portée à l'attention du commandant pakistanais du secteur de Lahore.

37. En ce qui concerne la plainte de l'Inde contenue dans le document S/6842, par. 12, les observateurs, qui se trouvaient dans la zone au moment de l'incident,
/...

ont déclaré que l'avion pakistanais en question n'avait pas volé en avant des localités avancées défendues par les Pakistanais. Ils ont en outre signalé que les troupes indiennes de Dograi avaient ouvert le feu sur cet appareil alors qu'il se trouvait encore au-dessus du territoire pakistanais.

38. En ce qui concerne la plainte de l'Inde figurant dans le document S/6867, par. 35, les observateurs ont signalé que les troupes pakistanaises, tout en admettant avoir tiré, ont affirmé que les troupes indiennes avaient également tiré, ce qui a été démenti du côté indien.

39. La plainte de l'Inde contenue dans le document S/6884, par. 26, a trait à l'incident survenu le 3 novembre dans la zone de Siphon (S/6710/Add.8, par. 25).

40. La plainte du Pakistan contenue dans le document S/6753, par. ii), a été confirmée par les observateurs (voir S/6710/Add.3, par. 24).

41. La plainte de l'Inde contenue dans le document S/6788, par. 9, a également été confirmée par les observateurs.

Secteur de Rukhanwala-Narla-Bopa Rai-Ferozepore

42. La plainte indienne selon laquelle les troupes pakistanaises auraient fait irruption dans la région de Gajjal (S/6710/Add.8, par. 29) a été examinée par les observateurs de la région. Ces derniers ont signalé que les premiers coups de feu avaient été tirés le 31 octobre lorsqu'une patrouille indienne qui avait emprunté la piste de Gajjal à Jhuggian Nur Muhammad (située au point 9755) pour se rendre à un poste de police s'était heurtée à un poste d'observation pakistanais installé à proximité de la piste; de part et d'autre, on a ouvert le feu avec des armes légères et des mortiers légers et on a lancé des grenades. Les observateurs n'ont pu déterminer à qui incombait la responsabilité de l'incident. Ils ont signalé que les deux parties avaient conclu un accord provisoire aux termes duquel les troupes pakistanaises continuent à occuper leur poste d'observation et les troupes indiennes à utiliser la piste.

43. Le Pakistan s'est plaint que les Indiens aient envoyé l'équivalent de deux sections dans le secteur situé au point 936563, à 10 heures, le 6 novembre. Ce secteur est situé à proximité de la piste Gajjal-Bhukkiwala, qui conduit au poste de police indien mentionné dans le paragraphe précédent. Les Indiens prétendent que les troupes pakistanaises auraient ouvert le feu dans ce secteur avant 15 heures, le 6 novembre. Les observateurs ont conclu après enquête que les deux parties étaient responsables de l'échange de coups de feu qui a eu lieu le long de la piste de Gajjal-Bhukkiwala. Ils ont constaté que les deux parties avaient stationné des troupes nettement en avant de leurs lignes respectives. Ces troupes ont depuis été retirées.

44. Le Pakistan s'est également plaint que les troupes indiennes aient déclenché un tir d'armes légères et de mortiers contre des positions pakistanaises à partir des points 7875, 7974 et 7973 (à l'ouest de Rajoke) à 7 h 30, le 8 novembre. Après enquête, les observateurs ont fait savoir le 9 novembre que les deux parties avaient déclenché un tir d'armes légères dans le secteur situé le long du saillant indien, au nord de Chathanwala (point 7774) et à l'ouest de Rajoke (points 7875, 7974 et 7973). Ils n'ont pu déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.
45. Un rapport d'observateurs, reçu le 9 novembre, indique que les troupes pakistanaises ont tiré sur un avion léger indien dans la zone de Kalia-Sankhatpa (point 8066) à 11 h 20, le 7 novembre. Le commandant local pakistanais a reconnu les faits mais il a prétendu que l'avion survolait le territoire pakistanais. Les observateurs n'ont pu vérifier l'exactitude de sa déclaration.
46. Une fusillade s'est produite entre troupes indiennes et pakistanaises dans le secteur du point 837438, au nord-est de Sanda Wizam, de 19 h 45 à 23 heures, le 10 novembre. Les observateurs du secteur n'ont pu déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.
47. Le 10 novembre, le commandement local pakistanais s'est plaint que des troupes indiennes avaient essayé de creuser de nouvelles tranchées dans le secteur du point 790702, à l'ouest de Thatti Jainal Singh, et qu'un avion d'observation pakistanais avait essuyé le feu de troupes indiennes stationnées dans le secteur du point 844591, au nord-est de Khem Karan, alors qu'il survolait le territoire pakistanais. Les observateurs procèdent à une enquête.
48. Il ressort des enquêtes menées par les observateurs à propos des plaintes indiennes mentionnées dans les documents S/6805 (par. 20), S/6819 (par. 20 et 21), S/6826 (par. 15 à 17 et 20), S/6827 (par. 17 et 27), S/6832 (par. 29), S/6840 (par. 22), S/6874 (par. 15), S/6817 (par. 21 et 23 à 25) et S/6884 (par. 27) que les activités incriminées se sont déroulées sur les lignes avancées pakistanaises ou en arrière de ces lignes.
49. S'agissant des plaintes indiennes dont il est fait état dans les documents S/6805 (par. 18 et 24), S/6827 (par. 18 et 22), S/6832 (par. 35, 36 et 44), S/6862 (par. 23) et S/6884 (par. 28) et des plaintes pakistanaises rapportées dans les documents S/6800 (par. 6 à 8), S/6815 [par. v) et vi)], S/6849, par. 28 et S/6870, par. 1 et 3, les observateurs ont déclaré qu'ils n'avaient pu trouver de preuves corroborant ces allégations.

50. Au sujet des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6819 (par. 24), S/6827 (par. 26), S/6841 (par. 31), S/6842 (par. 15), S/6867 (par. 42), S/6874 (par. 16), S/6875 (par. 22, 26 et 27) et S/6884 (par. 20 à 24), et des plaintes pakistanaïses mentionnées dans les documents S/6815 [par. i) et ii)] et S/6849 (par. 20, 21, 24 et 26), les observateurs ont rapporté que des coups de feu avaient été tirés des deux côtés au cours des incidents en question et qu'il était impossible de déterminer qui avait tiré le premier.
51. Le bien-fondé de la plainte pakistanaïse rapportée au paragraphe 12 du document S/6849 a été confirmé par les observateurs. Ceux-ci ont découvert une tranchée indienne qui n'existait pas lorsqu'ils avaient visité précédemment le secteur le 6 octobre. Les efforts qu'ils ont faits pour amener les troupes indiennes à se retirer de cette nouvelle position ont échoué.
52. Le bien-fondé de la plainte indienne figurant dans le document S/6862 (par. 22) a également été confirmé par les observateurs.
53. L'enquête effectuée au sujet de la plainte indienne (mentionnée au par. 29 du document S/6875) a révélé que des soldats indiens avaient essuyé le feu de troupes pakistanaïses qui patrouillaient en avant de leurs lignes.
54. Au cours de l'enquête sur la plainte pakistanaïse dont il est question au paragraphe 4 du document S/6870, les Indiens ont reconnu avoir tiré plusieurs coups de fusil. Ils ont cependant indiqué que c'était un accident, et les observateurs n'ont rien trouvé qui puisse faire croire que le tir avait été dirigé sur les positions pakistanaïses.

Secteur de Sulaimanke-Fazilka

55. Les observateurs ont fait savoir que le 3 novembre, entre 21 h 15 et 23 heures, les deux parties avaient tiré avec des armes légères et des mortiers dans la région de Chananwala-Muthianwala (points 2457-2458 et 2557-2558 du quadrillage de référence). Ils sont en train d'enquêter sur cet incident.
56. Le 6 novembre, à 9 h 30, des observateurs ont entendu des tirs d'armes légères dans la zone de Qabul Shah (point 2661). A ce propos, les Pakistanais ont déclaré que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur leurs avant-postes,

et, du côté indien, on s'est plaint de ce que les troupes pakistanaises avaient occupé de nouvelles positions en avant de leurs lignes. Les observateurs ont fait savoir que les nouvelles positions pakistanaises étaient nettement en avant de celles qu'ils occupaient précédemment. Quand l'officier pakistanais commandant la compagnie s'est porté en avant pour inspecter les nouvelles positions, les troupes indiennes ont ouvert le feu et les troupes pakistanaises ont riposté. Les observateurs ont essayé d'obtenir des troupes pakistanaises qu'elles se retirent sur leurs positions de départ.

57. Le 8 novembre, à 15 h 20, des troupes indiennes ont tiré sur un avion d'observation pakistanais, à partir de la zone de Chananwala-Muthianwala (point 2557). Les observateurs qui ont été témoins des tirs ont indiqué que l'appareil pakistanais survolait à ce moment-là les positions indiennes près de Qabal Shah (point 2661). Quand les troupes indiennes ont tiré sur l'avion, les troupes pakistanaises ont riposté en ouvrant le feu sur les positions indiennes.

58. Le 9 novembre, à 11 h 25, un échange de coups de feu a eu lieu entre les troupes indiennes et pakistanaises dans la zone d'Alam Shah (point 2767). Des observateurs postés dans cette zone ont signalé que ce sont les troupes pakistanaises qui ont ouvert le feu. Les troupes pakistanaises ont déclaré qu'elles avaient tiré sur les forces indiennes parce que ces dernières s'avançaient au-delà de leurs positions dans cette zone. Les observateurs ont constaté que les troupes indiennes ne s'étaient pas avancées au-delà de leurs positions, mais qu'elles renforçaient celles qu'elles occupaient précédemment.

59. Le 10 novembre, à 13 h 50, des tirs de mortier ont été signalés dans la zone de Muthianwala. Les observateurs postés dans cette zone n'ont pas pu déterminer quel était le côté qui était responsable de cet incident.

60. Les enquêtes auxquelles se sont livrés les observateurs à propos des plaintes indiennes mentionnées aux paragraphes 45 et 52 du document S/6832, au paragraphe 32 du document S/6841, aux paragraphes 24, 25 et 27 du document S/6862 et aux paragraphes 45 et 48 du document S/6867, et à propos de la plainte pakistanaise figurant au paragraphe 15 du document S/6870, ont révélé que les activités en question avaient eu lieu au niveau des lignes avancées des deux parties, ou derrière ces lignes.

61. En ce qui concerne les plaintes indiennes dont il est fait mention dans les documents S/6773 (par. 14), S/6781 (par. 18), S/6788 (par. 12), S/6805 (par. 27 et 31), S/6808 (par. 27), S/6812 (par. 18), S/6819 (par. 25), S/6826 (par. 27), S/6832 (par. 46 et 49-51), S/6862 (par. 26 et 30), S/6867 (par. 44, 47 et 49) et les plaintes pakistanaises figurant aux paragraphes i) et ii) du document S/6784, aux paragraphes 14, 19 et 22 du document S/6849, et aux paragraphes 7, 11 et 16 du document S/6870, les observateurs ont indiqué qu'ils n'ont pu trouver d'indices concrets à l'appui de ces assertions.

62. Quant aux plaintes indiennes mentionnées dans les documents S/6752 [par. c)], S/6764 (par. 17), S/6768 (par. 18-30), S/6772 (par. 14), S/6781 (par. 17 et 19), S/6788 (par. 10), S/6794 (par. 12), S/6808 (par. 26), S/6826 (par. 26), S/6827 (par. 28), S/6832 (par. 48 et 53), S/6862 (par. 28 et 29) et S/6875 (par. 30), et aux plaintes pakistanaises dont il est fait mention dans les documents S/6760 [par. i)], S/6771 [par. i) et ii)], S/6849 (par. 3, 5, 11 et 23) et S/6870 (par. 8-10), les observateurs ont signalé que les deux parties avaient ouvert le feu lors des incidents en question et qu'il n'était pas possible de déterminer qui avait tiré le premier.

63. L'enquête relative à la plainte indienne figurant au paragraphe 33 du document S/6841 a révélé que le premier incident, qui a eu lieu à 6,5 miles au sud-ouest de Fazilka, s'est produit parce que les troupes indiennes avaient tiré sur des soldats pakistanais, pensant qu'ils étaient en train de creuser de nouvelles tranchées, et que les soldats pakistanais ont riposté. Les observateurs ne sont arrivés à aucune conclusion nette à propos du deuxième incident; ils ont indiqué que les deux côtés avaient ouvert le feu.

Secteur de Rahim Yar Khan-Jaisalmar

64. La plainte pakistanaise relative à l'attaque de Malesar et de Raichand par les Indiens (S/6710/Add.4, par. 66) a fait l'objet d'une enquête par les observateurs postés dans cette zone. Il a été établi que les deux villages en question, qui avaient été occupés le 4 octobre par les Pakistanais, se trouvaient aux mains des troupes indiennes le 8 octobre. Le commandant local indien a déclaré

qu'il s'était emparé de ces villages par la force à titre de représailles pour les bombardements pakistanais. Les observateurs n'ont trouvé aucun indice prouvant que les prétendus bombardements pakistanais avaient eu lieu.

65. Les Indiens ont affirmé qu'une section pakistanaise avait attaqué Ranao (point 1806) à 23 h 35, le 5 novembre, et que l'attaque avait continué jusqu'à 2 h 30 le jour suivant. Le bien-fondé de cette plainte a été confirmé par les observateurs de la zone.

66. Un rapport reçu des observateurs de la zone, le 8 novembre, signalait, du côté pakistanais, une concentration de troupes à Achchri Toba (point 0525) et, du côté indien, l'arrivée de renforts au village de Tanot (point 0723).

67. Le 8 novembre, à 13 h 35, des observateurs ont vu un avion d'observation pakistanais survolant le territoire indien dans la zone d'Asu Tar (point 85).

68. Des observateurs ont aussi rapporté qu'un appareil pakistanais avait survolé le territoire occupé par l'Inde à Jathir Tibba (point 7659) à 13 h 15, le 8 novembre. Cette zone a été reprise par les troupes indiennes durant leur attaque de Ghotaru (point 76), du 13 au 15 octobre (voir S/6710/Add.5, par. 32).

69. En ce qui concerne les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6827 (par. 30), S/6832 (par. 54, 55, 57 et 58), S/6842 (par. 18), S/6848 (par. 25 et 26), S/6875 (par. 32) et S/6884 (par. 29), et les plaintes pakistanaises mentionnées dans le document S/6870 (par. 2, 14 et 20), les observateurs ont rapporté qu'ils n'avaient pas pu trouver de preuve concrète à l'appui de ces allégations.

70. L'enquête menée à propos de la plainte indienne formulée dans le document S/6862 (par. 31) a révélé qu'il y avait dans la zone une patrouille pakistanaise se déplaçant dans deux véhicules, et non pas un grand nombre de soldats pakistanais, comme il avait été indiqué dans la plainte.

71. Les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6760 [par. ii)], S/6766, S/6784 [par. iii)], S/6795 [par. viii) et ix)] et S/6811 [par. iii), v) et vi)] ont trait aux événements de la zone désertique déjà rapportés au Conseil de sécurité (S/6710/Add.4, par. 66 à 68, S/6710/Add.5, par. 32 et par. 64 ci-dessus).

Secteur de Khokhropar-Gadra

72. Le Pakistan a affirmé que les troupes indiennes avaient occupé de nouvelles positions formant un saillant à l'ouest de Kelnor (points 3625 et 4023), le 5 novembre. Les observateurs n'ont pas trouvé de preuve à l'appui de cette plainte.

73. Des observateurs du secteur ont rapporté que le 12 novembre, à 6 h 40, les troupes pakistanaises avaient attaqué une position indienne au sud-est de Roheri (point 8985). Les observateurs, qui ont survolé le même jour la zone de Roheri à bord d'un appareil Otter des Nations Unies, ont vu le bombardement qui a eu lieu dans la zone. Ils ont aussi observé la présence d'avions légers et de chars pakistanais dans cette zone, le matin du 12 novembre. A 13 h 2, les observateurs ont rapporté que les troupes indiennes s'étaient retirées de leur position, qui a alors été occupée par les forces pakistanaises. A ce sujet, ils ont rappelé qu'au cours d'un de leurs précédents déplacements dans la zone de Roheri, le 3 novembre, les Pakistanais avaient affirmé que des troupes indiennes avaient occupé la position en question après le 27 octobre.

74. L'enquête menée à la suite des plaintes pakistanaises formulées dans le document S/6800 (par. 12) a révélé que les deux camps avaient effectué d'importants remaniements en deçà de leurs propres positions depuis les événements du 15 octobre.

75. Au sujet des plaintes du Pakistan mentionnées dans les documents S/6880 (par. 11), S/6811 (par. 4) et S/6849 (par. 33), les observateurs ont rapporté que les activités visées avaient eu lieu sur les lignes de front indiennes connues ou derrière ces lignes.

76. En ce qui concerne la plainte de l'Inde figurant dans le document S/6781 (par. 20), les observateurs ont indiqué que les deux côtés avaient ouvert le feu et qu'il n'était pas possible de déterminer lequel des deux avait commencé à tirer.

77. Pour ce qui est des plaintes indiennes rapportées dans les documents S/6819 (par. 27 et 28), S/6827 (par. 31), S/6862 (par. 32 et 33) et S/6875 (par. 31), et des plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6789 (par. 1 et 2), S/6849 (par. 32 et 36) et S/6870 (par. 17 à 19), les enquêtes n'ont pas fourni de preuve concrète susceptible de les étayer.

78. Au sujet de la plainte du Pakistan figurant au paragraphe 6 du document S/6870, les observateurs qui se sont rendus dans la zone le 23 octobre ont rapporté que le village de Dipla avait été complètement détruit à l'exception de deux maisons d'habitation. Toutefois, les résultats de l'enquête n'ont pas permis d'établir qui était responsable de la destruction du village.

